

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

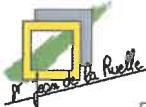
**ABSENTS :** Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance



## 2025-665 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2026.

Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation pourrait atteindre entre 1,3 % et 1,8 % en 2026.

Pour 2026, il est proposé une évolution des tarifs de + 1% à +1,5 % en moyenne, soit au niveau attendu de l'inflation, cela sans rattrapage de la hausse des prix subie par la commune après la crise sanitaire. Dans le but de maintenir un niveau de recette suffisant pour préserver à la fois ses équilibres budgétaires et le pouvoir d'achat des stéoruellans, en particulier des familles et des habitants, la municipalité s'était en effet engagée à ne répercuter qu'une partie de l'inflation constatée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans ces conditions la tarification applicable pour l'exercice 2026 pour l'ensemble des services municipaux. Les grilles tarifaires actualisées figurent en annexes 1-2-3-4-5-6-7.

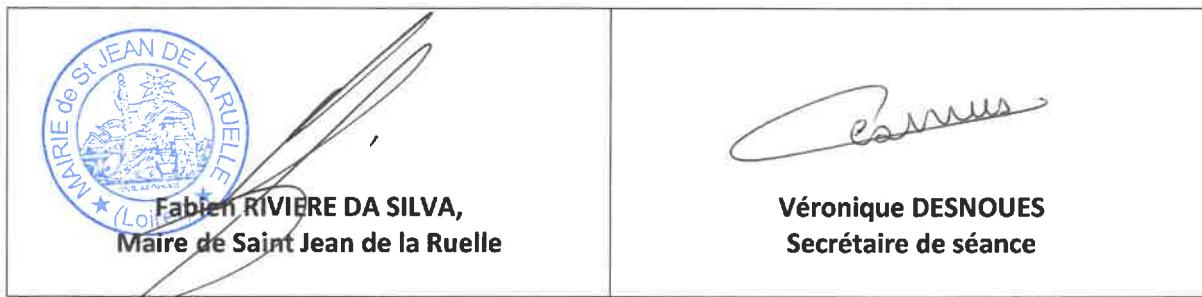
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE la tarification pour l'année 2026 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.**



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »